



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 22/02/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - Mme PIOMBINO - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme ATTAF à Mme CUIILLIERE - Mme ROSADONI à M. PIQUET - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. FERAL à M. ALLIOTTE - M. BOCCIA à Mme SAHUN - M. SANCHEZ à M. WAHARTE - M. GACHET à Mme PIOMBINO

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET AVEC LE FRAC SUD****N° Acte : 8.9**

Délibération N° 24-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, depuis 2005, un partenariat et une collaboration étroite se sont établis entre la municipalité, l'Education Nationale et le F.R.A.C. (Fonds Régional d'Art Contemporain) SUD afin de permettre d'initier à l'Art Contemporain des enfants de maternelles, élémentaires, collèges et lycées.

Considérant que la commune de Vitrolles, par l'intermédiaire de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, met en place, une exposition à l'espace d'exposition de l'EMAP (nouvelle galerie modulable dédiée), d'œuvres prêtées par le FRAC, en vue d'organiser des visites et des ateliers de pratiques artistiques aux scolaires, du 28 février 2024 au 17 mai 2024, sur le thème « *Boire la terre* », avec l'artiste Delphine MOGARRA.

Considérant que le prêt est gratuit mais que la commune de Vitrolles prend en charge :

- les dépenses d'assurance,
- les frais de l'artiste liés aux repas, au matériel, aux trajets de l'artiste pour ses jours de présence à l'EMAP, à l'impression et à la pose du lettrage adhésif pour la galerie modulable,
- les frais de communication,
- le vernissage de l'exposition.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la convention de projet avec le FRAC SUD, sis 20 Bd de Dunkerque 13002 MARSEILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention projet avec le FRAC SUD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de projet avec le FRAC SUD.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/02/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



Convention de projet année scolaire 2023/2024

Entre les soussignés :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur

20 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille

N° de SIRET : 345 362 255 00027 - Code APE : 9102Z

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Représenté par Muriel Enjalran, en sa qualité de directrice

ci-après dénommé le « **Frac** »,

Et

La commune de Vitrolles

Hôtel de Ville- Boîte postale 102, 13743 Vitrolles Cedex

Représentée par **Loïc Gachon**, en sa qualité de Maire de Vitrolles

ci-après dénommée « **La commune de Vitrolles** »,

Conjointement désignées ci-après « **les parties** »

Préambule

Le **Frac Sud - Cité de l'art contemporain**, conformément au cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds Régional d'Art Contemporain » figurant dans l'arrêté du 5 mai 2017, remplit les missions générales qui lui sont dévolues en matière d'acquisition d'œuvres représentatives de la création contemporaine sous toutes ses formes, de constitution d'un patrimoine contemporain public et de la diffusion de ces œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional, national et international.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, le **Frac** contribue pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain. Le **Frac** poursuit également une mission de conseil et d'expertise auprès des collectivités et structures associatives pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique culturelle et de leur programmation en arts visuels.

Ouverte aux enfants, adolescents et adultes, l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques de Vitrolles dispense des cours d'initiation ou de perfectionnement aux pratiques artistiques dans le domaine des Beaux-Arts et des





Arts Appliqués et participe aux animations en partenariat avec le tissu associatif et les autres services municipaux.

Pour l'année scolaire 2023/2024, conformément aux objectifs mentionnés ci-dessus, et selon les dispositions de la convention-cadre de partenariat qui les unit, le **Frac** et **La commune de Vitrolles** s'associent pour mener le projet *Boire la terre*. Il contribuera au parcours éducatif artistique et culturel de l'élève, et devra être inscrit au volet culturel de l'établissement. Pour cela, les parties ont sélectionné le dispositif : « Entrée des artistes ».

Le dispositif « Entrée des artistes » favorise la rencontre immédiate entre l'artiste et les élèves par le biais d'ateliers de pratique artistique, de conférences, ou encore de prêts d'œuvres de l'artiste intervenant.

Ceci entendu, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Définitions

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans la présente convention ou en relation avec elle, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Convention » : désigne la présente convention conclue entre le **Frac** et **La commune de Vitrolles**

« Convention-cadre » : désigne la convention cadre conclue entre le **Frac** et **La commune de Vitrolles** pour les années 2021 à 2024

« Projet » : Désigne le projet *Boire la terre* pour lequel le **Frac** et **La commune de Vitrolles** s'associent, et auquel participe l'artiste.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par l'artiste, dans le cadre du projet.

Article 2. Porteur.se de projet et durée de la convention

Pour cette année scolaire, la porteuse de projet au sein de « **La commune de Vitrolles** » est :

Valérie Servan, Directrice de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques de Vitrolles
valerie.servan@ville-vitrolles13.fr

Les interlocutrices désignées au sein du **Frac** sont :

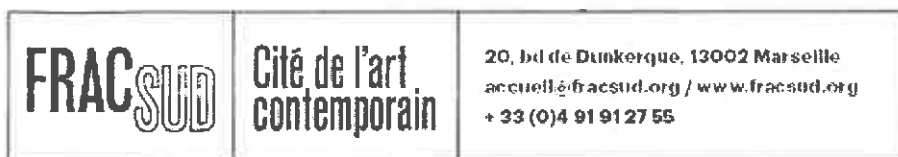
-Clémence Plantard, responsable de la diffusion éducative
clemence.plantard@fracsud.org

-Coralie Bugnazet, chargée de projets éducatifs
coralie.bugnazet@fracsud.org

ligne directe 04 91 90 28 72

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour l'année scolaire en cours. Elle n'est pas reconductible.





Article 3. Descriptif du projet et déroulé

Descriptif du projet :

Engagées dans un partenariat historique avec le Frac, la commune de Vitrolles et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône déploient chaque année une proposition artistique en lien avec l'École Municipale d'Arts Plastiques. Cette collaboration permet d'aborder la création artistique contemporaine avec la volonté de la rendre accessible au plus grand nombre. En organisant des visites et des ateliers à destination des élèves du bassin Vitrollais et des élèves de l'École Municipale, ils impulsent une dynamique créative sur ce territoire animé d'une forte volonté de développement de politique culturelle.

Pour cette nouvelle année, l'artiste Delphine Mogarra est invitée à investir un espace d'exposition modulable au sein de l'école Municipale d'Arts Plastiques. En résonance à cette exposition, elle développera une série d'interventions à destination de trois classes de l'école élémentaire La Conque à Vitrolles. Le projet se déployant en deux pans lui permettra d'une part, de mettre en espace ses productions pour les donner à voir au public et d'autre part, de déployer une création collaborative avec trois classes ambassadrices avec pour support les espaces d'ateliers : textile, impression, volume, de l'école Municipale. La dynamique impulsée sera accompagnée par un travail d'exploitation pédagogique mené en classe et développé conjointement par leurs enseignantes et un conseiller pédagogique départemental en arts plastiques. Les productions réalisées par les élèves et l'artiste seront valorisées le 13 mai lors d'un événement permettant l'immersion et l'intégration du public au cœur de cette création. Accompagné par les élèves, cet événement sera l'occasion pour le public invité de découvrir le projet de manière participative.

L'artiste interviendra sur la période du 28 février au 13 mai 2024 au sein de l'École Municipale d'Arts Plastiques de **La commune de Vitrolles**.

Un calendrier d'intervention a été défini entre **La commune de Vitrolles, l'artiste et le Frac**.

Calendrier prévisionnel de l'action :

Mercredi 28 et jeudi 29 février : Installation de l'artiste et de ses pièces dans la galerie modulable

Lundi 11 mars : Interventions auprès des élèves

Jeudi 14 mars : Interventions auprès des élèves

Lundi 25 mars : Interventions auprès des élèves

Jeudi 28 mars : Interventions auprès des élèves

Jeudi 4 avril : Interventions auprès des élèves

Lundi 8 avril : Interventions auprès des élèves

Lundi 13 mai : Valorisation du projet

Liste des classes participantes :

CE2, CM1, CM2 de l'école élémentaire La Conque Impasse André Verdilhan, 13127 Vitrolles

Article 4. Conditions et modalités des interventions de l'artiste

Après consultation de **La commune de Vitrolles**, le **Frac** s'engage à faire appel à un artiste et à conclure un contrat de prestation artistique avec ce dernier. Ce contrat comprendra obligatoirement des dispositions concernant la rémunération de l'artiste pour son travail auprès des élèves de CE2, CM1, CM2 de l'école élémentaire La Conque à Vitrolles au sein de l'École Municipale d'Arts Plastiques de **La commune de Vitrolles** des dispositions concernant la communication du projet ainsi que des dispositions relatives au droit d'auteur.





Plus généralement, il traitera de toutes les questions ne pouvant être abordées dans la présente convention. Il contiendra seulement des obligations liant le **Frac** et l'artiste.

La commune de Vitrolles s'engage à prendre en charge, dans le cadre du projet, les frais de l'artiste liés aux repas, au matériel, aux trajets de l'artiste pour ces jours de présence à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, à l'impression et à la pose d'un lettrage selon le budget établi conjointement par les parties. Ce budget se compose des frais suivants :

- 227,7 euros correspondants aux indemnités kilométriques pour 9 allers-retours Marseille -Vitrolles.
- 90 euros correspondants aux 8 repas pour les 9 jours : d'installation, d'interventions de l'artiste et de présence à l'évènement de valorisation, à hauteur de 10 euros par repas et par jour.
- Le coût du matériel nécessaire à la conduite des ateliers, en fonction d'une liste définie par l'artiste.
- Les coûts d'impression et de pose du lettrage adhésif pour la galerie modulable.

Article 5. Valorisation du projet

Exposition de valorisation :

Un évènement de valorisation productions réalisées par les élèves sera organisée par **La commune de Vitrolles**. L'organisation de cet évènement est à la charge de **La commune de Vitrolles**. Le **Frac** apporte son aide et expertise. La date de valorisation est fixée au lundi 13 mai 2024.

Bilan de l'action engagée :

La commune de Vitrolles s'engage à effectuer un bilan de l'action et à retourner au **Frac** le document « bilan de l'action engagée » ainsi que tout document réalisé dans le cadre du projet. Il convient de rappeler que les chiffres communiqués seront transmis aux ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale et figureront sur le rapport d'activité du **Frac**.

Article 6. Communication

Les parties s'engagent à faire mention du partenariat sous la forme d'un texte et du logo **des parties** sur tous supports d'information ou de communication relatifs au projet *Boire la terre*. La mention retenue doit être validée par **les parties** au préalable.

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication évoquant ce projet :

Boire la terre

Artiste invitée : Delphine Mogarra

Dates d'exposition de valorisation ou date du projet en fonction du type de document

Un projet du **Frac Sud - Cité de l'art contemporain** et de **La commune de Vitrolles**

Dans le cadre du dispositif « Entrée des artistes »

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »





L'ensemble des supports de communication devra tenir compte du protocole (Préfecture/Région) et des mentions obligatoires. Les supports de communication créés par **La commune de Vitrolles** devront être validés par le **Frac**.

Réalisation des supports de communication

La conception et la réalisation d'un carton en format web et print et d'une affiche sont à la charge du **Frac**. Si **La commune de Vitrolles** souhaite imprimer et diffuser ces supports par voie postale, les frais demeureront à sa charge. Le **Frac** s'engage à diffuser le carton d'invitation à ses partenaires et à communiquer sur l'évènement.

La Commune de Vitrolles s'engage à compléter et renvoyer les éléments permettant la réalisation des supports au minimum deux mois avant la date de vernissage de l'exposition.

Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, *Boire la terre* de l'œuvre, *copyright* (le cas échéant de l'ADGAP ou SAIF) ainsi que de la date de publication. Le cas échéant la mention de l'appartenance des œuvres à la collection du **Frac Sud - Cité de l'art contemporain** est dans tous les cas indispensable.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiement de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

Droit à l'image

La commune de Vitrolles s'engage à compléter et renvoyer les formulaires types d'autorisation de droit à l'image au **Frac** pour les élèves participant au projet. Il s'agit de deux documents destinés aux majeurs et aux mineurs et à l'équipe pédagogique.

Article 7. Annulation et report

Toute annulation par **La commune de Vitrolles** doit faire l'objet d'un courrier officiel recommandé avec accusé de réception adressé dans les meilleurs délais à la Directrice du **Frac**. Les frais sur les opérations de traitement déjà engagées demeurent à la charge de **La commune de Vitrolles**.

En cas de force majeure, de cas fortuit, de graves évènements internationaux susceptibles de mettre en péril les interventions et l'artiste, le **Frac** peut annuler les interventions de plein droit, sans que **La commune de Vitrolles** ne puisse élever aucune réclamation. L'annulation est notifiée à **La commune de Vitrolles** par écrit.

Contexte lié à la pandémie Covid-19

A la date de signature de la convention, le contexte de la pandémie mondiale Covid-19 est connu des Parties. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser le projet dans les conditions prévues initialement en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie) à savoir





et notamment :

- les restrictions de circulation (indisponibilité des transports aériens, ferroviaires ou autocars) ;
- fermetures administratives de lieux,
- mesures de confinement ou de limitation des rassemblements du public ;
- conditions spécifiques d'accueil du public (restriction des jauges, mesures sanitaires contraignant l'accès des publics spécifiques : groupes scolaires, personnes âgées, fragiles) ;
- impossibilité de mettre en œuvre des mesures sanitaires obligatoires pour des raisons économiques, structurelles ou autres ;
- fermeture des établissements scolaires ;

Les Parties s'engagent à privilégier le report du projet. A défaut, le présent contrat est résilié de plein droit.

Article 8. Conditions financières

La prise en charge financière des actions envisagées dans le cadre de la présente convention est liée aux articles précédents et aux différents contrats qui lieront les parties avec l'artiste.
Sauf dispositions contraires, chaque partie assume ses propres dépenses.

Article 9. Gardiennage

Le cas échéant, **l'établissement scolaire** et le **Frac** ne pourront exercer aucun recours l'un contre l'autre en cas de perte, vol, cambriolage ou acte délictueux sur les œuvres prêtées par l'artiste ou productions d'élèves dont ils pourraient être victimes. Ils devront faire leur affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 10. Intégralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Toute modification à la présente convention envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit qui sera intégré dans les obligations.

Article 11. Recours contre les tiers

L'établissement scolaire garantit le **Frac** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations de la présente convention.

Article 12. Résiliation – Dénonciation

Afin de dénoncer le présent partenariat, il conviendra de se référer aux dispositions de la convention-cadre.

Article 13. Litige

En cas de litige, les parties devront se référer aux dispositions de la convention-cadre.

Fait à Marseille, le 8 décembre 2023.





Le Frac Sud- Cité de l'art contemporain
Muriel Enjalran, Directrice

La commune de Vitrolles,
Loïc Gachon, Maire de Vitrolles



